



ARRETE ETABLISANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

N° 601/24- SRH

Le Maire de BRUGUIERES

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération portant détermination des ratios promus/promouvables à 100 % du cadre d'emploi pour tous les grades ;
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 20/09/2021;

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique Principal de 1ère classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
HEREDERO Christian	Adjt tech Ppal de 2ème cl	01/01/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
3	2	1

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint administratif Principal de 1ère classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
FORNES Pascale	Adjt adm Ppal de 2ème cl	01/01/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
5	0	5

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint technique Principal de 2ème classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
SPITERI Maryline	Adjoint technique	01/01/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint d'animation Principal de 2ème classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
NAHUM Linda-Rhodes	Adjoint d'animation	01/01/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Haute-Garonne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Comptable de la Collectivité.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE, 68 rue Raymond IV-BP 7007-31068 TOULOUSE cedex 7.

Fait à Bruguères, le 23/12/2024

Arnaud SIGU

Maire de Bruguères

